

Conférence générale

GC(49)/11
Date: 17 août 2005

Distribution générale
Français
Original : Anglais

Quarante-neuvième session ordinaire

Point 13 de l'ordre du jour provisoire
(GC(49)/1)

Nomination du Vérificateur extérieur

1. Le mandat de l'actuel Vérificateur extérieur des comptes de l'Agence – qui est le vice-président de l'institution supérieure de contrôle des finances publiques (ISC) allemande (Bundesrechnungshof) – expirera à l'issue de la vérification des comptes de l'Agence pour 2005. La Conférence générale devra donc nommer un Vérificateur extérieur pour vérifier les comptes de l'Agence pour 2006 et 2007.
2. Dans sa note du 22 décembre 2004, référence 2004/Note 50, le Secrétariat a invité les États Membres à proposer, avant le 14 janvier 2005, des candidatures pour examen par la Conférence générale à sa session ordinaire de 2005 (Appendice 1). Au 14 janvier 2005, le Secrétariat avait reçu une candidature, celle du vice-président de l'institution supérieure de contrôle allemande (Bundesrechnungshof).
3. Le 15 juin 2005, le Conseil des gouverneurs a décidé de recommander à la Conférence générale de nommer le Vice-président de l'institution supérieure de contrôle allemande comme Vérificateur extérieur des comptes de l'Agence pour les exercices 2006 et 2007.
4. Les documents soumis au Secrétariat au nom du Vice-président de l'institution supérieure de contrôle allemande, qui ont été examinés par le Conseil des gouverneurs, font l'objet de l'annexe 2.

Recommandation

5. La Conférence générale pourrait souhaiter approuver la recommandation du Conseil telle qu'elle figure au paragraphe 3 ci-dessus.



IAEA

الوكالة الدولية للطاقة الذرية
国际原子能机构
International Atomic Energy Agency
Agence internationale de l'énergie atomique
Международное агентство по атомной энергии
Organismo Internacional de Energía Atómica

Atoms For Peace

Wagramer Strasse 5, P.O. Box 100, A-1400 Vienna, Austria
Phone: (+43 1) 2600 • Fax: (+43 1) 26007
E-mail: Official.Mail@iaea.org • Internet: <http://www.iaea.org>

In reply please refer to:
Dial directly to extension: (+431) 2600-21070

2004/Note 50

Note du Secrétariat

Le Secrétariat a l'honneur de faire savoir aux États Membres que le mandat de l'actuel vérificateur extérieur des comptes de l'Agence (l'institution supérieure de contrôle des finances publiques (ISC) allemande (Bundesrechnungshof)) expire avec l'achèvement de la vérification des comptes de l'exercice financier 2005. À sa quarante-neuvième session ordinaire, en septembre 2005, la Conférence générale devra donc nommer un nouveau vérificateur extérieur pour vérifier les comptes de l'Agence pour les exercices 2006 et 2007. La nomination se fait traditionnellement pour une période de deux ans, mais elle peut être renouvelée.

Les États Membres sont invités à proposer des candidatures au poste de vérificateur extérieur des comptes de l'Agence pour examen par la Conférence générale à sa quarante-neuvième session ordinaire. Le texte intégral de l'article XII du Règlement financier de l'Agence et celui du mandat additionnel régissant la vérification des comptes de l'Agence sont reproduits ci-joint.

Les candidatures doivent donner les renseignements suivants :

- a) Curriculum vitae de la personne proposée et informations détaillées sur les activités nationales et internationales de l'institution supérieure de contrôle, avec indication de l'étendue des activités de vérification envisagées et des spécialisations qui pourraient être utiles à l'Agence ;
- b) Présentation de l'approche de vérification et indication du nombre et du niveau du personnel affecté à la vérification ;
- c) Honoraires demandés pour la vérification (en euros) et estimation du nombre total de mois de travail qui seraient consacrés à la vérification des comptes de 2006.

Les honoraires demandés devraient comprendre les traitements liés à la vérification, les dépenses de secrétariat et autres dépenses d'appui, les frais de voyage et les frais de séjour du vérificateur extérieur et de ses collaborateurs. Les frais de voyage s'entendent pour le voyage entre, d'une part, le cabinet du vérificateur général des comptes et, de l'autre, le Siège de l'Agence à Vienne et – si cela est jugé nécessaire aux fins de la vérification – d'autres bureaux de l'Agence.

Les candidatures doivent parvenir au Directeur général de l'Agence le plus rapidement possible, et en tout état de cause avant le 14 janvier 2005, de façon à laisser suffisamment de temps pour un complément d'information et la préparation d'une proposition du Conseil des gouverneurs qui sera soumise à la Conférence générale en septembre 2005. La Division du budget et des finances de l'Agence sera heureuse de fournir toute autre information ou explication qui pourrait être nécessaire.



David B. Waller

le 22 décembre 2004

ARTICLE XII. VÉRIFICATION EXTÉRIEURE

NOMINATION DU VÉRIFICATEUR EXTÉRIEUR

Article 12.01

Un Vérificateur extérieur, qui est le vérificateur général des comptes d'un État Membre (ou un fonctionnaire occupant un poste équivalent), est nommé par la Conférence générale pour une durée déterminée par elle.

MANDAT DU VÉRIFICATEUR EXTÉRIEUR

Article 12.02

Si le Vérificateur extérieur cesse d'occuper dans son pays le poste de vérificateur général des comptes (ou un poste équivalent), son mandat de Vérificateur extérieur prend alors fin et il est remplacé dans cette fonction par son successeur au poste de vérificateur général. Hormis ce cas, le Vérificateur extérieur ne peut pas être relevé de ses fonctions pendant la durée de son mandat, si ce n'est par la Conférence générale.

EXÉCUTION DE LA VÉRIFICATION

Article 12.03

Sous réserve des directives spéciales qui peuvent être données par la Conférence générale ou le Conseil, chaque vérification incombant au Vérificateur extérieur s'effectue conformément au mandat additionnel joint en annexe au présent Règlement.

RESPONSABILITÉ DU VÉRIFICATEUR EXTÉRIEUR

Article 12.04

Le Vérificateur extérieur est complètement indépendant et seul responsable de l'exécution de la vérification.

VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES

Article 12.05

La Conférence générale et le Conseil peuvent demander au Vérificateur extérieur de faire certaines vérifications spécifiques et de présenter des rapports distincts sur leurs résultats.

FOURNITURE DE FACILITÉS AU VÉRIFICATEUR EXTÉRIEUR

Article 12.06

Le Directeur général fournit au Vérificateur extérieur les facilités dont il peut avoir besoin pour procéder à la vérification.

RECOURS À DES VÉRIFICATEURS LOCAUX

Article 12.07

Chaque fois qu'il faut procéder à un examen local ou spécial, le Vérificateur extérieur peut faire appel aux services de tout vérificateur général des comptes remplissant les conditions voulues pour être élu Vérificateur extérieur ou aux services d'experts comptables agréés de réputation établie.

TRANSMISSION DU RAPPORT DE VÉRIFICATION

Article 12.08

Le rapport du Vérificateur extérieur est transmis au Conseil pour observations, et le Conseil transmet le rapport à la Conférence générale conformément à l'article 11.03. Un représentant du Vérificateur extérieur assiste au premier examen de son rapport par le Conseil ou par un organe subsidiaire du Conseil. En outre, le Directeur général prend les dispositions voulues pour qu'un représentant du Vérificateur extérieur assiste également à l'examen ultérieur du rapport par le Conseil ou à son examen par la Conférence générale, si un État Membre le demande, si le Directeur général le juge utile ou si le Vérificateur extérieur l'estime indispensable.

**MANDAT ADDITIONNEL RÉGISSANT LA VÉRIFICATION DES COMPTES DE L'AGENCE
INTERNATIONALE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE**

1. Le Vérificateur extérieur vérifie les comptes de l'Agence, y compris tous les fonds d'affectation spéciale et fonds spéciaux, comme il le juge nécessaire pour s'assurer :
 - a) Que les états financiers sont conformes aux livres et écritures de l'Agence ;
 - b) Que les opérations financières consignées sur les états ont été conformes au Règlement financier et aux Règles de gestion financière, aux dispositions budgétaires et aux autres directives applicables ;
 - c) Que les valeurs et le numéraire déposés en banque ou en caisse ont été soit vérifiés grâce à des certificats directement reçus des dépositaires de l'Agence, soit effectivement comptés.
2. Sous réserve des dispositions du Règlement financier, le Vérificateur extérieur est seul juge pour accepter en tout ou en partie les justifications fournies par le Directeur général ou en son nom, et peut procéder aux examens et vérifications détaillés de toutes les pièces comptables qu'il juge utiles, y compris celles qui concernent les fournitures, le matériel et les produits dont l'Agence est propriétaire ou responsable.
3. Le Vérificateur extérieur peut contrôler par sondage l'exactitude de la vérification intérieure et, s'il le juge utile, faire rapport à ce sujet au Conseil ou au Directeur général pour transmission, le cas échéant, à la Conférence générale.
4. Le Vérificateur extérieur et le personnel travaillant sous sa direction prennent un engagement solennel dont le texte est approuvé par le Conseil. Le Vérificateur extérieur a alors librement accès, à tout moment opportun, à tous livres et états comptables dont il estime avoir besoin pour effectuer la vérification. Les informations classées comme confidentielles dans les archives du Secrétariat et dont le Vérificateur extérieur a besoin aux fins de la vérification lui sont communiquées sur demande adressée au Directeur général. Si le Vérificateur extérieur estime de son devoir d'attirer l'attention du Conseil ou de la Conférence générale sur une question et si la documentation qui s'y rapporte est, en tout ou en partie, classée comme confidentielle, il doit éviter d'en citer textuellement des passages.
5. Outre la vérification des comptes dont il est chargé, le Vérificateur extérieur peut formuler les observations qu'il juge utiles sur l'efficacité des procédures financières, le système comptable, les contrôles financiers intérieurs et, en général, les incidences financières des pratiques administratives.
6. En aucun cas, toutefois, le Vérificateur extérieur ne doit inscrire de critiques dans son rapport de vérification sans donner auparavant au Directeur général la possibilité de lui fournir des explications sur le point qui a retenu son attention. Tout point litigieux relevé dans les comptes au cours de la vérification doit être immédiatement signalé au Directeur général ou au Directeur de la Division du budget et des finances.
7. Le Vérificateur extérieur rédige un rapport sur les comptes, dans lequel il indique :
 - a) L'étendue et la nature de la vérification à laquelle il a procédé et tout changement important intervenu à ce sujet, en précisant s'il a obtenu toutes les informations et explications qu'il a demandées ;
 - b) Les éléments qui influent sur la complétude ou l'exactitude des comptes, par exemple :
 - i) Les renseignements nécessaires à l'interprétation correcte de la vérification ;
 - ii) Toute somme qui aurait dû être reçue mais qui n'a pas été passée en compte ;
 - iii) Les dépenses à l'appui desquelles il n'est pas produit de pièces justificatives suffisantes ;
 - c) Les autres questions sur lesquelles il y a lieu d'appeler l'attention du Conseil et, le cas échéant, de la Conférence générale, par exemple :
 - i) Les cas de fraude ou de présomption de fraude ;
 - ii) Le gaspillage ou l'utilisation irrégulière de fonds ou d'autres avoirs de l'Agence (quand bien même les comptes relatifs aux opérations effectuées seraient en règle) ;

- iii) Les dépenses risquant d'entraîner ultérieurement des frais considérables pour l'Agence ;
 - iv) Tout vice du système général ou des règlements de détail concernant le contrôle des recettes et des dépenses, ou encore des fournitures, du matériel et des produits dont l'Agence est propriétaire ou responsable ;
 - v) Les dépenses non conformes à l'objet de l'ouverture de crédits correspondante, compte tenu des virements dûment autorisés entre chapitres budgétaires ;
 - vi) Les dépassements de crédits, compte tenu des modifications résultant de virements dûment autorisés entre chapitres budgétaires ;
 - vii) Les dépenses non conformes aux autorisations qui les régissent ;
- d) L'exactitude ou l'inexactitude de la comptabilité matières, déterminée par inventaire ou par examen, en ce qui concerne les fournitures, le matériel et les produits dont l'Agence est propriétaire ou responsable ;
 - e) Les opérations qui ont été comptabilisées au cours d'un exercice antérieur et au sujet desquelles des renseignements nouveaux ont été obtenus ou les opérations qui doivent être faites au cours d'un exercice ultérieur et au sujet desquelles il semble souhaitable d'informer le Conseil ou la Conférence générale au plus tôt.

8. Le Vérificateur extérieur, ou les personnes qu'il peut désigner, expriment et signent une opinion sur les états financiers qui :

- identifie les états financiers examinés ;
- décrit la nature et la portée des procédures de vérification ;

et qui précise, le cas échéant, si :

- a) Les états financiers présentent convenablement la situation financière de l'Agence internationale de l'énergie atomique à la fin de l'exercice et les résultats de ses opérations au cours de cet exercice ;
- b) Les états financiers ont été établis conformément aux principes comptables spécifiés ;
- c) Les principes comptables ont été appliqués de façon conséquente par rapport à l'exercice précédent ;
- d) Les opérations étaient conformes au Règlement financier et aux autorisations des organes délibérants.

9. Le Vérificateur extérieur n'a pas qualité pour rejeter des articles de la comptabilité, mais il doit appeler l'attention du Directeur général sur toute opération dont la régularité ou l'opportunité lui paraît discutable, afin que le Directeur général prenne les mesures appropriées.

Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA)

Offre de services en tant que vérificateur
extérieur des comptes

présentée par l'institution de contrôle
des finances publiques allemande
Bundesrechnungshof

Table des matières

	<i>Page</i>	
A	Curriculum vitae et informations détaillées sur les activités nationales et internationales	3
B	Introduction – Objet du présent document	5
C	Présentation de l'ISC allemande	6
D	Approche de la vérification et personnel	11
E	Honoraires demandés et estimation du nombre de mois de travail pour les périodes financières 2006-2007	15

Pour tout renseignement, s'adresser à :

MR BRH Michael SCHRENK, Directeur de la vérification,
Tél. bureau Bonn : + 49 1888 721 1820
Tél. bureau Vienne : +43 2600 21083
Courriel : michael.schrenk@brh.bund.de

A**Curriculum vitae et informations détaillées sur les activités nationales et internationales**

Norbert Hauser
Vice-Président
ISC allemande
Bundesrechnungshof

Adenauerallee 81
D - 53113 Bonn
Allemagne

Date et lieu de naissance : 20 mai 1946, Olpe (Allemagne)

Situation de famille : marié

1952 - 1967	Études secondaires et admission à l'université
1967 - 1969	Service militaire et promotion au rang d'officier
1969 - 1979	Études de droit à l'université de Bonn, suivies d'une formation d'avocat stagiaire
1979	Diplôme universitaire en droit
1979 – 1981	Directeur général fédéral de l'Association des moyennes entreprises
1975 - 1999	Porte-parole du Parti chrétien-démocrate pour les questions financières et budgétaires Conseiller municipal de Bonn
1981 - 2002	Avocat
1998 - 2002	Notamment : Membre de la commission des finances Membre de la commission de l'enseignement et de la recherche Membre de la commission d'enquête sur les dons aux partis politiques
à partir de 2002	Vice-président de l'ISC allemande Vérificateur extérieur des comptes de l'ONUDI
depuis juillet 2004	Vérificateur extérieur des comptes de l'Agence internationale de l'énergie atomique

A**Curriculum vitae et informations détaillées sur les activités nationales et internationales**

Contexte international :

Les activités nationales de Norbert Hauser recouvrent la totalité des missions de vérification extérieure dans les ministères et services fédéraux et les relations avec le parlement. **Ses activités internationales** comprennent la vérification d'organisations internationales et des contacts de travail permanents avec les institutions supérieures de contrôle d'autres pays, plus particulièrement axés ces dernières années sur la fourniture d'un appui technique à des pays d'Europe centrale et orientale. Récemment, Norbert Hauser a été **nommé vérificateur extérieur des comptes** de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel – **ONUUDI**. Son mandat s'est achevé le 30 juin 2002.

Depuis le 1^{er} juillet 2004, M. Hauser exerce le mandat de **Vérificateur extérieur des comptes de l'Agence internationale de l'énergie atomique**. Son équipe est en train de finaliser la vérification des comptes de l'exercice allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2004. Il remettra son premier rapport en tant que Vérificateur extérieur des comptes de l'Agence le 31 mars 2005.

Norbert Hauser est fondateur et président de la **Société germano-espagnole**.

L'objet du présent document est de proposer les services de l'institution supérieure de contrôle des finances publiques allemande comme vérificateur extérieur des comptes de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA).

Le présent document a pour but de montrer pourquoi l'institution supérieure de contrôle des finances publiques allemande (ISC allemande) s'estime qualifiée pour exercer les fonctions de vérificateur extérieur des comptes de l'AIEA. Il présente le rôle du Bundesrechnungshof en tant qu'ISC, sa vaste expérience nationale et internationale, son personnel hautement qualifié, et la stratégie de vérification proposée dans le cas de l'AIEA.

Historique et rôle actuel du Bundesrechnungshof

Le contrôle des finances publiques en Allemagne s'appuie sur une histoire de plus de 280 ans. La création de la Chambre générale des comptes par le roi de Prusse Frédéric-Guillaume I^{er} en 1714 marque le début du développement du contrôle indépendant des finances publiques en Allemagne. Aujourd'hui, l'ISC allemande a le statut d'une autorité fédérale supérieure, c'est-à-dire qu'elle a le même rang qu'un ministère fédéral. Institution indépendante de contrôle, elle n'est soumise qu'à la loi. Elle ne fait pas partie du gouvernement fédéral et ne reçoit aucune instruction ni de l'exécutif ni du parlement.

Elle compte quelque 1 500 employés, 9 divisions, 53 services et 9 bureaux régionaux. Les fonctions administratives sont confiées à une division présidentielle (comparable à un secrétariat général). Nos vérificateurs sont titulaires de diplômes universitaires ou d'autres diplômes supérieurs. Dans certains cas, les diplômes ont été obtenus à l'issue d'une formation au sein de l'administration. Les qualifications professionnelles de nos employés vont de l'administration publique et du droit à l'économie, à la gestion et à l'informatique, en passant par diverses spécialités techniques. Les membres du personnel affectés à la vérification d'organisations internationales ont tous des connaissances et des compétences de très haut niveau en matière comptable. La plupart d'entre eux ont participé à la vérification d'organismes des Nations Unies (notre mission en tant que vérificateur extérieur des comptes de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI), à Vienne, s'est achevée le 30 juin 2002). Tous les vérificateurs ont plusieurs années d'expérience pratique dans au moins un ministère ou un service public. Avec ce personnel hautement compétent, l'ISC allemande dispose d'une base solide pour la vérification d'organisations internationales.

Enfin, l'équipe de vérification composée de 15 experts de divers domaines a acquis une riche expérience lors de la première mission de vérification des comptes de l'AIEA à l'automne 2004. Cette expérience s'appuie sur une formation intensive dans tous les secteurs pertinents pour la vérification des comptes de l'AIEA.

Mandat national de vérification

Le mandat de vérification de l'ISC allemande couvre :

- la gestion des finances fédérales ;
- les fonds commerciaux fédéraux ;
- les organismes publics dotés de la personnalité juridique en vertu du droit fédéral ;
- les institutions de sécurité sociale dotées de la personnalité juridique en vertu du droit fédéral ou du droit d'un Land ;
- la gestion des participations du gouvernement fédéral dans les entreprises du secteur privé.

Établissement des rapports

L'ISC allemande présente des rapports annuels sur les conclusions de ses vérifications au deux chambres du parlement fédéral et au gouvernement fédéral. Outre ces rapports annuels, il nous arrive de présenter des rapports sur des questions particulièrement importantes.

Rôle consultatif

Nous procédons aussi à des contrôles de décisions administratives qui n'ont pas encore eu d'impact financier. C'est là une réglementation de grande portée qui nous permet de lancer un contrôle de performance à un stade très précoce. Nous avons donc l'habitude de contrôler l'utilisation des fonds publics **avant** qu'ils ne soient effectivement dépensés. Nous utilisons les résultats de ces contrôles pour conseiller les ministères et organismes publics, ainsi que le parlement, sur les décisions à prendre, notamment en matière budgétaire. Ce rôle consultatif a gagné en importance au cours des dix dernières années.

Critères de vérification

Contrôle de performance

En Allemagne, la nature du contrôle des finances publiques a évolué avec le temps. Auparavant, il s'agissait surtout d'une vérification financière a posteriori. Il y a plusieurs décennies, la loi a imposé la **performance** comme critère supplémentaire, qui occupe donc désormais une place centrale dans nos travaux.

Les vérificateurs ne se contentent pas d'examiner les montants d'un compte ou de tel ou tel poste de recette ou de dépense, mais analysent aussi les **opérations** et les **programmes** sous-jacents. Avec cette vérification opérationnelle de la gestion financière globale du gouvernement fédéral, les contrôles gagnent en **actualité** et en **précision**. Le contrôle de performance porte sur des aspects entièrement nouveaux et comprend des examens de la **structure**, des **opérations** et de la **gestion des ressources humaines**. Il est axé sur des **évaluations de programmes**, des **contrôles d'efficacité**, des **contrôles d'efficience** et des **analyses des risques**. Nous utilisons les conclusions tirées des vérifications pour conseiller le parlement et le gouvernement. Dans de nombreux rapports, l'ISC allemande présente les enseignements tirés de missions de vérification antérieures pour éclairer les questions et les problèmes actuels de gestion financière.

Contrôle financier

Le contrôle de performance est complété par un contrôle de **régularité** et de **conformité** au cours duquel les opérations publiques sont jaugées par rapport aux documents d'appui et aux dispositions légales, règles et règlements applicables. Un élément essentiel du contrôle financier est la certification des comptes fédéraux.

Actualité du contrôle

L'approche retenue par l'ISC allemande vise à obtenir des résultats contribuant à améliorer l'action future et non de simples critiques des insuffisances du passé.

Notre bilan en tant que vérificateur extérieur des comptes d'organisations internationales

Expérience acquise lors de la vérification des comptes de l'ONU

Le président de l'ISC allemande était l'un des trois membres du Comité des commissaires aux comptes de l'ONU de 1989 à 1992. Dix-sept vérificateurs l'ont aidé dans cette tâche. La vérification portait sur les comptes annuels et la gestion financière de l'**Organisation des Nations Unies** et de certains organismes tels que le **Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD)**, le **Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP)**, le **Centre du commerce international (CCI)** et l'**Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA)**. Les missions comportaient la collecte de données dans les bureaux extérieurs et auprès de projets de développement de l'ONU dans le monde entier.

De 1994 à 2002, l'ISC allemande a aussi vérifié les comptes de l'**ONUDI**, institution spécialisée des Nations Unies. Depuis le 1^{er} juillet 2004, le vice-président de l'ISC allemande exerce le mandat de **Vérificateur extérieur des comptes de l'Agence internationale de l'énergie atomique**. Son équipe est en train de finaliser la vérification des comptes de l'exercice allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2004. Il remettra son premier rapport en tant que Vérificateur extérieur des comptes de l'Agence le 31 mars 2005 pour examen par le CPB du Conseil des gouverneurs le 2 mai.

Autres missions internationales de vérification

L'ISC allemande a eu à vérifier des projets internationaux très variés. Ces dernières années, elle a participé, par exemple, à la vérification de l'**Organisation européenne pour la recherche nucléaire (CERN)**, de l'**Agence spatiale européenne (ESA)**, de l'**Institut franco-allemand de recherches de Saint-Louis (ISL)**, de l'**Organisation**

européenne pour la sécurité de la navigation aérienne (EUROCONTROL), de l'Organisation européenne pour l'exploitation de satellites météorologiques (EUMETSAT), de l'Union de l'Europe occidentale (UEO), de l'Organisation conjointe de coopération en matière d'armement (OCCAR), du Centre européen de prévisions météorologiques à moyen terme (CEPMMT), de l'Office européen des brevets, de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et des offices franco-allemand et germano-polonais pour la jeunesse. En outre, des membres de notre personnel sont détachés auprès du Collège international des commissaires aux comptes de l'OTAN et de la Cour des comptes européenne.

Participation à INTOSAI/EUROSAI

L'ISC allemande est membre de l'**Organisation internationale des institutions supérieures de contrôle des finances publiques (INTOSAI)**, dont font partie les institutions supérieures de contrôle de la plupart des pays membres de l'ONU. Nous avons accueilli à Berlin, en 1989, le 13^e Congrès mondial de l'INTOSAI, auquel ont assisté des participants de plus de 130 pays et organisations internationales. Le président de l'ISC allemande a été **président du Comité directeur de l'INTOSAI** de 1989 à 1992.

En outre, l'ISC allemande est membre de l'**Organisation des institutions supérieures de contrôle des finances publiques d'Europe (EUROSAI)**, groupe de travail régional de l'INTOSAI. Nous accueillerons le VI^e congrès de l'EUROSAI à Bonn en 2005, et notre président occupera ensuite les fonctions de président de l'EUROSAI.

Coopération internationale

Par tradition, nous appuyons le développement de systèmes de contrôle des finances publiques dans d'autres pays, dans le cadre par exemple de projets internationaux de coopération.

Répondre aux besoins de l'AIEA en matière de vérification

Pour la vérification des comptes de l'AIEA, l'ISC allemande s'appuiera sur l'expérience et les compétences qu'elle a acquises grâce à ses activités nationales et internationales de vérification et qui pourront être utiles aussi bien pour des questions techniques que pour les contrôles de performance dans tous les domaines d'activités de l'Agence. Nous appuyons fermement l'approche de la gestion basée sur les résultats et souhaiterions accompagner encore l'Agence dans sa rationalisation des activités de coopération technique. Enfin, nous avons une vaste expérience du contrôle de questions financières telles que la gestion des liquidités ou le passage à l'euro.

Notre approche de la vérification

Nous procéderons à la vérification selon les meilleures pratiques professionnelles.

Nous planifions, préparons et menons les vérifications, et faisons rapport sur leurs résultats, conformément aux normes internationales acceptées. Nos vérificateurs travaillent en coopération avec la direction et les vérificateurs internes de l'AIEA.

Expérience spéciale des organismes des Nations Unies

Notre participation au Comité des commissaires aux comptes de l'ONU de 1989 à 1992 nous a permis de nous familiariser avec les particularités des organismes des Nations Unies. Pour la vérification de l'ONUDI, nous avons examiné – outre les aspects financiers – toutes les questions de performance sur une période de huit ans, et notamment l'efficacité des systèmes de contrôle internes ainsi que des questions financières telles que la gestion des liquidités et des investissements, les procédures d'achat, le TEI et les problèmes de gestion du personnel et les opérations extérieures de l'ONUDI (examen mené au siège et lors de six missions auprès de projets de l'ONUDI en Asie, Amérique du Sud et Afrique).

Pour la vérification des comptes de l'AIEA, l'ISC allemande a entrepris d'examiner tous les grands domaines des activités de l'Agence. Il est prévu d'étendre ces examens à toutes les questions pertinentes et importantes au cours des années.

Notre stratégie de vérification pour l'AIEA

Personnel

Nous constituerons une équipe de vérificateurs ayant une expérience internationale, choisis principalement parmi le personnel de l'ISC allemande ayant participé à la vérification d'organismes des Nations Unies. L'équipe sera conduite par un directeur de la vérification extérieure et un responsable de la vérification et composée de 13 vérificateurs principaux tous diplômés de l'université dans diverses disciplines. L'équipe peut travailler en allemand, anglais et français. Elle est représentative des vastes connaissances spécialisées disponibles à l'ISC allemande dans tous les domaines de la vérification du secteur public. Certains vérificateurs ont travaillé dans le secteur privé. Nous pouvons répondre aux besoins de l'AIEA en matière de contrôle financier approfondi ainsi qu'à ses exigences techniques en affectant à la vérification un personnel ayant une excellente expérience du contrôle financier au niveau national et de toutes sortes de contrôles de performance.

Contrôle financier

Le contrôle financier vise principalement à vérifier que les états financiers présentent convenablement la situation financière en fin d'exercice, et qu'ils ont été préparés conformément aux directives et politiques comptables, appliquées de la même manière que pendant l'exercice financier précédent.

Le contrôle financier reposera sur des procédures analytiques, comprenant un examen détaillé des états financiers, un examen du système de contrôle interne de l'Agence et des vérifications par sondage des transactions et des pièces comptables.

Pour le contrôle financier, nous utilisons un logiciel commercial de contrôle appelé 'WinIDEA' qui nous sert à produire les états financiers à partir du grand livre. À l'automne 2004, nous avons mené des essais pour déterminer si le système AFIMS de l'Agence donnait les mêmes résultats financiers que nos propres calculs.

Comme l'AFIMS donne des résultats corrects, nous pouvons maintenant utiliser le système financier de l'Agence pour notre vérification en fin d'exercice. Il en résulte des économies de temps et de ressources pour les deux parties. Le personnel de l'ISC allemande a déjà reçu la formation requise pour l'emploi de l'AFIMS et de FINTRACK.

Contrôle de performance

La première étape d'un contrôle de performance consiste à en déterminer les thèmes en procédant à une analyse des tâches. On identifie les domaines présentant un impact et des risques financiers élevés pour l'organisation. D'autres thèmes peuvent apparaître à la suite des discussions avec les responsables et de la collecte d'informations auprès des services de gestion fonctionnelle et programmatique.

Les contrôles de performance couvrent l'ensemble des activités de l'AIEA. Nous les évaluerons par rapport aux critères d'économie, d'efficience et d'efficacité. Pour que nos propres activités soient aussi efficaces que possible, nous envisagerons de demander l'appui d'ISC de pays en développement lorsque des examens spéciaux des opérations extérieures seront nécessaires.

Le rapport global entre les deux types de contrôles sera d'environ 50 : 50. En conséquence, la moitié de notre équipe a une formation financière, l'autre une formation technique.

Vérification et supervision internes

Nous avons déjà établi des relations de travail étroites avec le Bureau des services de supervision interne (OIOS). Afin d'éviter les doubles emplois, nous utilisons les informations fournies par ce bureau et échangeons nos constatations et rapports. Quant à la vérification de certains fonds, le vérificateur extérieur peut envisager de s'en remettre aux travaux menés par les vérificateurs internes.

Normes de vérification

Nous procéderons à la vérification de l'AIEA conformément aux normes de vérification internationalement acceptées, en particulier celles du Groupe de vérificateurs externes des Nations Unies, spécialement adaptées à la situation particulière des organismes des Nations Unies. Celles-ci reposent sur les normes de l'INTOSAI et se réfèrent aux normes de la Fédération internationale des experts-comptables (IFAC).

Pour le contrôle financier, nous appliquerons les normes comptables du système des Nations Unies, adoptées par le Groupe de vérificateurs externes des Nations Unies.

Établissement des rapports

À la fin de l'exercice financier, nous présenterons un rapport au Conseil des gouverneurs conformément à l'article 12.08 du Règlement financier et au mandat additionnel régissant la vérification des comptes de l'AIEA.

Avant de faire rapport aux organes directeurs de l'AIEA, nous communiquerons bien sûr à la direction toute information pertinente, en la conseillant sur la façon d'améliorer le fonctionnement quotidien de l'AIEA et en lui donnant la possibilité de répondre.

E**Honoraires demandés et estimation du nombre de mois de travail pour les périodes financières 2006-2007****Notre offre pour 2004 et 2005**

Pour 2004 et 2005, nous avons fait l'offre suivante :

	Nombre de mois par an	Nombre de vérificateurs principaux	Nombre de vérificateurs	Honoraires 2004 (\$ É.-U.)
Projections	22	3	3	264 000
Exécution pendant le 2^e semestre 2004	15	13	0	264 000

Les honoraires de 264 000 dollars par an étaient basés sur un calcul de coût fait dans notre monnaie locale, l'euro. Le montant en dollars résultait de la multiplication de nos coûts (243 655 €) au taux de change en vigueur au 14 février 2003 (1,076 \$ pour 1 €). Dans l'intervalle, nous avons dû faire preuve d'un souci d'économie car les honoraires en dollars ne correspondaient qu'à 196 035 euros, soit une perte annuelle de 47 620 euros pour l'ISC allemande (taux de change au 4 janvier 2005 : 0,74 € pour 1 \$).

L'ISC allemande veut croire que vous comprendrez que nous devons baser notre offre pour 2006 et 2007 sur les coûts réels en euros et donc facturer à l'Agence le montant initialement calculé. Par ailleurs, nous poursuivrons nos travaux avec un nombre de mois accru (30 au lieu de 22).

L'offre du Bundesrechnungshof pour 2006 et 2007

Nous offrons à l'Agence les services de l'ISC allemande pour 2006 et 2007 sur la base d'une croissance nulle aux conditions suivantes :

	Nombre de mois par an	Nombre de vérificateurs principaux	Nombre de vérificateurs	Honoraires 2006 (euros)
Services par an	30	13	0	244 000